

Bulletins, recours et tensions

■ Des parents sont agressifs, lors de la remise des bulletins, et introduisent des recours.

L'année scolaire est finie, les conseils de classe ont statué sur le sort des élèves et, pour certains, c'est la déconvenue. L'année est ratée et il va falloir la recommencer ou, au mieux, se farcir une seconde session pour passer l'année. Dans les écoles secondaires, les bulletins viennent d'être remis aux élèves, en présence des parents, et cela ne se déroule pas toujours sans heurts.

Agressions verbales, menace de mort

Caroline Roos, professeur depuis dix-neuf ans, enseigne le commerce à l'Institut des Sacrés Cœurs de Waterloo dans la section professionnelle. Elle témoigne de remises de bulletins "assez houleuses". "On a connu des élèves et des parents assez chauds. Quand on met une formule C (l'élève a raté son année, NdlR), il s'en suit parfois des crépages de chignon, des menaces verbales. On m'a dit une fois: 'Je vais vous tuer.' Pour un tiers des parents, l'école est coupable de l'échec de leur enfant", raconte Caroline Roos.

Ce professeur est pourtant très ("un peu trop, même", dit-elle) investie dans son métier. Elle noue des relations de confiance avec les élèves et met des choses en place dès le début de l'année scolaire pour éviter les échecs. "Sauf dans le cas où il ne veut pas travailler, je suis en partie responsable de l'échec d'un élève et je me mets en question."

L'enseignante a assisté à des scènes "terribles et insupportables". "Une élève qui n'avait que quelques échecs et dont nous avions une bonne opinion scolaire a

été démolie psychologiquement devant moi par ses parents. 'Elle n'arrivera à rien' répétaient-ils et ils menaçaient de lui couper les vivres si ça ne marchait pas à l'école. Un collègue a dû intervenir pour arrêter les parents. Cette année, un élève en état d'échec insurmontable et qui a généralement du mal à se maîtriser n'a pas bien pris du tout cette annonce. Il a donné des coups de poing et de tête dans un mur, a shooté dans un bac en béton."

Grâce aux recours, le climat s'apaise

Caroline Roos remarque cependant que le climat est plus apaisé à la remise des bilans depuis que des recours contre la décision du conseil de classe peuvent être introduits (lire ci-contre). "Il y a encore des agressions verbales sous l'effet de la colère mais c'est plus calme", explique-t-elle. Les recours ne sont pas très nombreux dans son école. "Sur les cinq dernières années, il y a peut-être deux ou trois cas que l'on a accepté de réexaminer. Souvent, la première décision est maintenue et les refusés ne reviennent pas chez nous."

Dans une autre école du réseau libre du Brabant wallon, les recours sont également exceptionnels (trois ou quatre par an). Un professeur de français qui y travaille a toutefois expérimenté un cas de recours où les parents ont fait appel aux services d'un cabinet d'avocats très coté. "Cela s'est passé en 2011. Un élève avait des échecs importants dans plusieurs matières. Le conseil de classe avait décidé qu'il devait doubler son année. La mère m'a téléphoné un soir pendant une heure et demie pour me dire que je ne me rendais pas compte du mal que j'avais fait à son enfant, que je le poussais au suicide", évoque Sophie (*).

L'ennemie à abattre

Les parents introduisent alors un recours interne, refusé, puis un recours externe et engagent un avocat réputé pour défendre leurs intérêts. Ils attaquent directement le cours de français.

"Les parents savaient qu'il suffisait de lever un échec pour que leur fils puisse passer dans l'année supérieure. C'est tombé sur moi. J'étais l'ennemie à abattre. J'étais choquée car j'avais fait de la médiation personnelle avec l'élève pendant toute l'année. S'il a raté son examen de fin d'année, c'est parce qu'il n'a pas lu la consigne de l'exercice."

L'adolescent et ses parents obtiennent gain de cause sur le fait que le nombre de compétences réussies en français par l'élève était supérieur à celles où il avait échoué. "Il a changé d'école. Je l'ai revu et il m'a dit que tout allait désormais très bien en français. Mais j'ai cru comprendre un peu plus tard qu'il avait finalement doublé son année", indique Sophie.

Isabelle Lemaire

→ (*) Prénom d'emprunt

"La mère d'un élève m'a téléphoné un soir pour me dire que je poussais son enfant au suicide."

UN PROFESSEUR DU SECONDAIRE

Quand la décision de faire doubler un élève est prise, les réactions des parents sont violentes.

Épingle

Recours internes et externes

Procédure Les élèves majeurs et les parents d'élèves mineurs des 2^e, 3^e et 4^e degrés du secondaire qui ont raté leur année (AOC) ou qui se sont vu délivrer une attestation de

réussite avec restriction (AOB) ont le droit d'introduire un recours contre l'avis du conseil de classe. Ce recours (ou conciliation interne) doit être motivé et introduit dans un délai de minimum deux jours ouvrables après la communication des résultats. Les arguments avancés dans le recours ne peuvent pas être liés à des

conflits interpersonnels entre l'enseignant et l'élève. Ils se basent par exemple sur une copie mal corrigée ou des problèmes d'ordre familiaux et inconnus du conseil de classe pouvant expliquer la situation d'échec. Si les arguments sont jugés recevables, le chef d'établissement convoque le conseil de classe qui

changera ou non sa première décision. S'il maintient l'AOC ou l'AOB, un recours externe peut être introduit par courrier recommandé auprès du service de la sanction des études. Les conseils de recours statuent sur les cas qui leur sont soumis à partir du 31 août. **I.L.**